



PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

Préfecture
Direction des Politiques Publiques

—
Pôle Coordination et Instruction –
Cellule Développement Durable

Gap, le **28 DEC. 2018**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° **2018-DP-CDD-49** du **28 DEC. 2018**, il sera procédé, en mairie de Gap – services techniques municipaux – route de la justice 05000 Gap, **du lundi 4 février 2019 au vendredi 1^{er} mars 2019 inclus** :

- à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de réhabilitation du chemin des hauts de Valbonne et création d'une liaison routière entre le chemin de Chaudun et la rue Charles Aurouze ;
- à une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir pour permettre la réalisation de ce projet.

Pendant toute la durée de ces enquêtes conjointes, le public pourra consulter les dossiers et consigner ses observations éventuelles sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet en mairie de Gap, pendant les heures d'ouverture au public, soit :

du lundi au vendredi de 7 h 45 à 11 h 45 et de 13 h 30 à 17 h 30,

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Gap :

- le **lundi 4 février 2019, de 8 h 45 à 11 h 45,**
- le **mercredi 20 février 2019, de 14 h à 17 h,**
- le **vendredi 1^{er} mars 2019, de 14 h à 17h.**

Le public pourra adresser ses observations, par écrit, au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :
Mairie de Gap – services techniques municipaux – route de la justice 05000 GAP.

Dans un délai d'un mois à compter de l'expiration de cette enquête, le commissaire enquêteur adressera le dossier, les registres d'enquêtes et les pièces annexées, accompagnés de son rapport et ses conclusions à Mme la Préfète des Hautes-Alpes. Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de GAP et en Préfecture des Hautes-Alpes.

Par décision du 30 octobre 2018 de la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille, Monsieur Bernard AMANS, Cadre dirigeant en Aménagement et Développement est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

L'arrêté préfectoral suscité donnant toutes informations complémentaires sur la conduite de ces enquêtes, sera affiché aux tableaux prévus à cet effet en mairie de Gap.

La préfète statuera par arrêté, sur la demande de déclaration d'utilité publique et déclarera cessibles les propriétés dont l'acquisition est nécessaire à la réhabilitation du chemin des hauts de Valbonne et création d'une liaison routière entre le chemin de Chaudun et la rue Charles Aurouze sur le territoire de la commune de Gap.

La préfète,

**Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale
de la préfecture des Hautes-Alpes**



Agnès CHAVANON